



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 30 NOVEMBRE 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 30<sup>e</sup> jour du mois de **NOVEMBRE**, de l'an **DEUX MILLE QUINZE**, à l'endroit habituel des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Wayne Stratton, Nicholas Ouellet, Paul Stuart, Guy Ouellet, André-Jean Bédard et Frances Bonenfant.*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

**1.0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)**

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 h 30.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2.0**

**2015-11-7573**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**3.0**

**2015-11-7574**

**Contrat de balayage de la chaussée consenti par le ministère des Transports du Québec (3.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a déposé un devis pour le balayage et le nettoyage de la chaussée des voies publiques par la Ville sur son territoire en date du 9 septembre 2015;

*Il est proposé par André-Jean Bédard*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la Ville consent à accepter le mandat de balayage et de nettoyage de la chaussée des voies publiques situées sur son territoire pour l'année 2016, le tout selon les termes du devis du ministère des Transports du Québec en date du 9 septembre 2015 et ce, pour une contrepartie totale de **5 225 \$**, taxes en sus.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 30 NOVEMBRE 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

**QUE** le conseil mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à procéder à la signature du contrat à cet effet.

**ADOPTÉE**

**4.0**

**2015-11-7575**

**Achat d'un balai de marque Eddynet pour le nettoyage de la chaussée auprès de l'entreprise Groupe Durasec (4.0)**

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun pour la Ville de procéder à l'acquisition d'un nouveau balai pour le nettoyage de la chaussée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Groupe Durasec a déposé une offre de vente d'un balai de marque Eddynet au montant de 8 700 \$, taxes en sus et transport inclus, en date du 30 novembre 2015;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par André-Jean Bédard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil autorise l'achat d'un nouveau balai pour le nettoyage de la chaussée auprès de l'entreprise Groupe Durasec, pour un montant de **8 700 \$**, taxes en sus et transport inclus, conformément à l'offre de vente en date du 30 novembre 2015. L'achat par la Ville est toutefois conditionnel à ce que cet équipement soit libre de dettes et de toutes formes de charges telles une garantie hypothécaire mobilière ou une réserve de propriété. Le montant de la dépense est à prévoir au budget 2016, budget Transport.

**ADOPTÉE**

**5.0**

**2015-11-7576**

**Règlement n° 2012-URB-02-04 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-04 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Avis de motion (5.0)**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller *André-Jean Bédard* sous le numéro 2015-11-7558 concernant le « Règlement n° 2012-URB-02-04 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead »;

**CONSIDÉRANT QUE** cet avis de motion ne précise pas toutes les modifications souhaitées et qu'il est nécessaire d'adopter un nouvel avis de motion pour le remplacer;

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller *André-Jean Bédard* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le premier projet du règlement n° 2012-URB-02-04 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-04 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » sera déposé.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'autoriser l'usage « Habitation bifamiliale isolée » dans la zone C4;
- D'ajouter les usages « Établissements de restauration » et « Établissements de courts séjours » dans la zone U8;
- D'ajouter les usages « Centre de distribution de produits reliés à l'industrie du granit » et « Vente au détail de produits reliés à l'industrie du granit » dans toutes les zones I et EXT; et
- De réduire les marges minimales requises entre un enclos ou un bâtiment contenant des animaux non domestiques et les lignes de lot dans la zone RU6.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 30 NOVEMBRE 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

**6.0**  
**2015-11-7577**

**Amendement à la politique salariale et à la grille salariale (6.0)**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'apporter des changements à la Politique salariale présentement en vigueur, lesquels concernent le régime de retraite et de vacances des employés;

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles descriptions de tâches ont été adoptées pour certains postes par les résolutions n° 2015-11-7556 et 2015-11-7557 et que la grille salariale doit être amendée pour tenir compte des nouvelles exigences;

**CONSIDÉRANT QU'**un tableau concernant ces ajustements à la grille salariale a été présenté au conseil;

*Il est proposé par Paul Stuart  
Appuyé par Nicholas Ouellet  
Et résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil adopte les modifications proposées à la Politique salariale présentement en vigueur, le tout tel que décrit aux présentes en **Annexe A**.

**QUE** le conseil approuve la modification et adopte la grille salariale 2015 modifiée, jointe aux présentes en **Annexe B**.

**QUE** le conseil confirme que les modifications adoptées font partie intégrante des contrats de travail des titulaires des postes visés.

**ADOPTÉE**

**7.0**  
**2015-11-7578**

**Nomination de Madame Caroline Gaulin au poste d'adjointe administrative (7.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil approuvait, lors de la séance extraordinaire du 9 novembre 2015, une réorganisation administrative, laquelle visait essentiellement à apporter des changements en ce qui a trait les tâches et la formation académique du poste de greffier(ère) et de celui de réceptionniste-adjoint(e) administratif(ve), le tout dans l'optique d'optimiser la structure organisationnelle de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure a entraîné des changements quant à l'organigramme de la Ville et que la titulaire du poste de greffe, avant l'entrée en vigueur de cette réorganisation, s'est vu offrir le poste d'adjointe administrative;

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Paul Stuart  
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil nomme Madame Caroline Gaulin à titre d'adjointe administrative le tout, conformément aux conditions de travail actuelles de l'employée. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

**ADOPTÉE**

**8.0**  
**2015-11-7579**

**Nomination de Maître Jessica Tanguay au poste de greffière (8.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil approuvait, lors de la séance extraordinaire du 9 novembre 2015, une réorganisation administrative, laquelle visait essentiellement à apporter des changements en ce qui a trait les tâches et la formation académique du poste de greffier(ère) et de celui de réceptionniste-adjoint(e) administratif(ve), le tout dans l'optique d'optimiser la structure organisationnelle de la municipalité;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 30 NOVEMBRE 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure a entraîné des changements quant à l'organigramme de la Ville et que la titulaire du poste de greffe, avant l'entrée en vigueur de cette réorganisation, s'est vu offrir le poste d'adjointe administrative et que le conseil souhaite désormais combler le poste de greffe;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition sur les conditions et les modalités d'emploi, conforme à la politique salariale en vigueur, a été soumise à l'employée et que celle-ci l'a acceptée;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil nomme Me Jessica Tanguay à titre de greffière le tout, conformément aux modalités d'emplois discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au dit contrat de l'employée, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Me Jessica Tanguay.

**ADOPTÉE**

**9.0**  
**2015-11-7580**

**Demande d'exemption de la greffière de souscrire au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (9.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a à son service Me Jessica Tanguay, notaire, à titre de greffière.

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par André-Jean Bédard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** la Ville déclare se porter garant, prendre fait et cause et répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Jessica Tanguay, notaire, dans l'exercice de ses fonctions auprès de la Ville, et à indemniser le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec de tout débours et de toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions de greffière même au-delà de la fin du lien d'emploi. De plus, la Ville renonce à tout recours récursoire contre Me Jessica Tanguay, notaire, et la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, ceci, entre autres en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec.

**QUE** le conseil mandate et autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville le formulaire FA.DCL.E requis par le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec.

**ADOPTÉE**

**10.0**  
**2015-11-7581**

**Amendement à la résolution n° 2015-11-7541 intitulée « Approbation des dépenses pour la rue Woodside et le chemin Dewey dans le cadre d'une subvention accordée par le ministère des Transports pour l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – Dossier n° 00023132-1-45008(05)-2015-06-23-19 » (10.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre déléguée aux transports a accordé des subventions totalisant 11 466 \$ pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 30 NOVEMBRE 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution n° 2015-11-7541 dans le cadre du PAARRM et que travaux décrits dans cette résolution n'étaient pas ceux visés par le PAARRM;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** les paragraphes suivants de la résolution n° 2015-11-7541 :

« **QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés au pont situé à proximité de la rue Woodside et au ponceau du chemin Dewey au montant total net de 17 023.31 \$, subventionné à **11 466 \$**, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QUE** le conseil certifie que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Woodside et le chemin Dewey dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué. »

soient remplacés par les paragraphes suivants :

« **QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés au ponceau du chemin Dewey ainsi que les travaux de rechargement du chemin Villeneuve au montant total net de 17 023.31 \$, subventionné à **11 466 \$**, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QUE** le conseil certifie que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Dewey et sur le chemin Villeneuve dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué. »

**ADOPTÉE**

**11.0**  
**2015-11-7582**

**Amendement à la résolution n° 2015-11-7542 intitulée « Approbation des dépenses pour les pistes cyclables situées près de la rue Woodside et du boulevard Notre-Dame Ouest (Cercle de pierres) dans le cadre d'une subvention accordée par le ministère des Transports pour l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) / Dossier n° 00022790-1-45008(05)-2015-05-22-45 » (11.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre déléguée aux transports a accordé des subventions totalisant 5 888 \$ pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté la résolution n° 2015-11-7542 dans le cadre du PAARRM et que travaux décrits dans cette résolution n'étaient pas ceux visés par le PAARRM;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre déléguée aux transports accordait une subvention maximale de 5 888 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux précipités, dont le détail se décrit comme suit :

- Premier versement : 2 355 \$
- Second versement : 2 355 \$
- Troisième versement : 1 178 \$

*Il est proposé par Wayne Stratton*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** les paragraphes suivants de la résolution n° 2015-11-7542 :

« **QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les pistes cyclables situées près de la rue Woodside et du boulevard Notre-Dame Ouest, au Cercle de pierres, au montant total net de 8 653.55 \$, subventionné à **5 888 \$**, conformément aux exigences du ministère des Transports.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 30 NOVEMBRE 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

**QUE** le conseil certifie que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Woodside et le boulevard Notre-Dame Ouest dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué. »

soient remplacés par les paragraphes suivants :

« **QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux de rechargement exécutés sur le chemin Villeneuve, au montant total net de 2 973 \$, subventionné à **2 355 \$**, conformément aux exigences du ministère des Transports.

**QUE** le conseil certifie que les travaux de rechargement ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Villeneuve dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué. »

**ADOPTÉE**

**12.0**

**VARIA (12.0)**

**13.01**

**2015-11-7583**

**Problématique d'émanations de gaz causées par les activités préventives et de vérifications de l'équipement du département de sécurité incendie de la Ville (13.01)**

**CONSIDÉRANT QUE** les activités préventives et de vérifications de l'équipement du Service de sécurité incendie entraînent des émanations de gaz dans l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ces émanations ont des répercussions sur la santé et la sécurité des occupants de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible de limiter l'impact des activités du département de sécurité incendie sur les occupants de l'hôtel de ville en adaptant l'horaire des activités non urgentes;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil informe le département de sécurité incendie que pour des raisons de santé et de sécurité des occupants de l'hôtel de ville, il ne sera plus toléré que, dans le cadre des activités préventives et de vérifications de l'équipement du Service de sécurité incendie de la Ville, des appareils émanant des gaz soient démarrés avant 17 h tous les jours de la semaine. De même, aucune activité de ce genre ne doit avoir lieu le premier lundi et le dernier lundi de chaque mois.

**ADOPTÉE**

**14.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (14.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

**15.0**

**2015-11-7584**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (15.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 30 NOVEMBRE 2015**

MAIRE

GREFFIÈRE

**QUE** les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 20 h 44.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**M. Philippe Dutil,  
Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Jessica Tanguay,  
Greffière**